

## **Séance publique du 12 novembre 2007**

### **Délibération n° 2007-4534**

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Parking - Chemin André Gide - L'Ecoin sous la Combe - Protocole d'accord transactionnel**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des affaires juridiques

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a assuré la maîtrise d'ouvrage de la démolition-reconstruction d'un bâtiment à usage de garage situé chemin André Gide à Vaulx en Velin pour le compte de l'Opac de Villeurbanne.

Un marché public de travaux pour la réalisation de ce garage a été notifié le 5 juin 2001. Le lot n° 1 de ce marché portait sur le gros œuvre et les terrassements particuliers et a été attribué à EI-GCC, nouvellement dénommée GCC, dont le siège social est situé aux Mureaux - 78130.

Un procès verbal de refus de réception a été notifié à la société EI-GCC, nouvellement dénommée GCC, le 9 juillet 2002 au motif que la dalle du parking n'était pas conforme puisqu'elle n'avait été réalisée que pour supporter le poids de véhicules de treize tonnes et non de trente tonnes.

EI-GCC, nouvellement dénommée GCC, a contesté ce refus de réception au motif que les pièces contractuelles n'exigeaient pas que la dalle supporte ce poids.

Une convention de prise de possession de l'ouvrage a été signée par la Communauté urbaine le 26 août 2002.

Une requête en référé provision a été déposée devant le tribunal administratif de Lyon par la Communauté urbaine le 2 mai 2003 afin de condamner solidairement au versement d'une provision de 390 493,04 € les sociétés suivantes : la société EI-GCC nouvellement dénommée GCC, Atelier sur les quais, Latitude Nord, Paul Vollin ingénierie, Procobat et le bureau Véritas.

Le 27 juin 2006, une ordonnance du juge a rejeté la requête de la Communauté urbaine au motif que cette dernière n'apportait pas la preuve d'une créance certaine.

Compte tenu de ces éléments, la seule possibilité offerte à la Communauté urbaine est une action contentieuse au fond en responsabilité, longue et coûteuse.

Par ailleurs, le fait de ne pas réceptionner les travaux entraîne comme conséquence pour les entreprises titulaires de lots de second œuvre de devoir continuer à acquitter les coûts de caution bancaire.

Le parking est toutefois utilisé dans des conditions tout à fait normales par les véhicules légers. Pour les véhicules lourds, d'autres cheminements ont été proposés.

La Communauté urbaine et la société GCC (anciennement dénommée EI-GCC) se sont donc rapprochées pour mettre fin à leur différend.

La Communauté urbaine accepte de réceptionner sans réserves l'ouvrage à partir du 26 août 2002, date de prise de possession. L'ouvrage, à compter de cette date, sera réputé conforme à sa destination.

La société GCC (anciennement dénommée EI-GCC) accepte de signer le décompte général et accepte que la somme de 34 473,62 € HT due au titre du solde du marché, présentée dans la dernière version du décompte général, le soit pour solde de tout compte. L'entreprise accepte de ne pas faire valoir ses droits à intérêts moratoires dus à compter de la date du 26 août 2002.

Ce protocole met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole prévoyant que la Communauté urbaine accepte de réceptionner sans réserves le parking situé chemin André Gide à Vaulx en Velin, à compter du 26 août 2002 et prévoyant que la société GCC accepte comme solde de tout compte la somme de 34 473,62 € HT.

**2° - Prend acte** de la renonciation de la société GCC à faire valoir ses droits à intérêts moratoires sur la somme précitée à compter du 26 août 2002.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer ledit protocole transactionnel.

**4° - La dépense** à effectuer par la Communauté urbaine s'arrête à la somme de 34 473,62 € HT et sera débitée sur l'exercice 2007 - compte 458 189 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,